

Monsieur CATTELIN Jean François

305 Av du MOREL

73260 AIGUEBLANCHE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES

Service des impôts des entreprises

De MOUTIERS

71 rue de Gascogne

BP 17

73600 MOUTIERS TARENTEISE CEDEX

LR avec AR

N° identifiant 476471

N° notification : 2013090042

Bellecombe, le 13 Septembre 2013

Madame Monique DICK

Madame DICK vous êtes décidément indécrottable, vous m'avez dès le lendemain de l'audience du 10 Septembre devant le Tribunal de commerce fait encore délivrer UNE NOTIFICATION D'UN AVIS A TIERS DETENTEUR.

Deux représentants des Impôts de MOUTIERS étaient présents et se sont sentis ridiculisés à cause de vous car incapables de justifier EN DROIT la position agressive, discourtoise et malhonnête au plan intellectuel que vous gardez contre vents et marées historiques (invasions, massacres, viols collectifs, exécutions... par les français depuis des siècles) juridiques (accords secrets de POMBLIERES, caducité, abrogation et maintenant suppression plein texte en vertu des article 44§3 et 44§1 dernier alinéa) politique (votation truquée, fermetures administratives, corruption et carriérisme douteux sans parler de ...3 réponses publiées à votre propre Journal Officiel).

Sans parler de vos écrits et annotations manuscrites internes (mais versés aux débats !?) où vous spécifiez expressément qu'il convient de faire pression sur moi et ma famille... La honte.

Ah elle est belle la Charte du contribuable avec des gens comme vous.

Vous ne respectez même pas vos supérieurs hiérarchique et agissez comme si mon dossier ne vous dépassait pas vous et vos compétences extrêmes dans le domaine du colonialisme à la française. Dure et arrogante. Ridicule.

En violation ouverte et têtue de la jurisprudence de la Cour internationale du Justice (C.I.J.) de la Haye, rendu le 07/06/1932, dans l'affaire dite des « zones franches de Haute-Savoie » qui a condamnée qui ? VOTRE ADMINISTRATION CELLE DES IMPOTS ET DES DOUANES !

(<http://icj-cij.org/pcij/serieAB/AB 46/01 Zone franches Arret.pdf>).

« Il est constant que la France ne saurait se prévaloir de sa législation pour restreindre la portée de ses obligations internationales... » page 75

Avec des malversations pareilles et des malversants comme vous, certains de bien faire et de défendre les intérêts tricolores, l'administration française est bien emmanchée. La Savoie n'a plus besoin de gens comme vous. Vous n'êtes d'aucune utilité pour elle sauf à faire la démonstration des limites de la France.

Pour une fois soyez sérieuse et expliquez-moi comment, forcée de se mettre en conformité vis-à-vis du Traité de VERSAILLES (traité de la 1^{ère} guerre mondiale) et de respecter le Traité de VIENNE de 1814 la France et votre ministère putatif pourrait échapper à ce que la CIJ l'oblige à se mettre en conformité avec le Traité de PARIS (traité de la 2^{nde} guerre mondiale) et de respecter ainsi et seulement LA CHARTE DE L'ONU !?!

Faut-il que je m'abaisse ici à vous rappeler l'article 1^{er} de CETTE Charte suprême et sa signification ?

Vous nuisez à l'intérêt général de votre pays et vous foutez de celui du mien.

Mais votre irresponsabilité n'est pas un dogme et vous n'êtes, sachez-le point protégée. Ni par le Droit international qui vous accable ni par le Droit français qui vous oblige normalement et constitutionnellement à le respecter. La souveraineté retrouvée du Nouvel Etat de Savoie est déjà une réalité juridique.

Bientôt forcément diplomatique et officielle.

Ou, en termes plus politiques et un brin provocateurs

« LA SAVOIE LIBRE ? C'EST POUR MAINTENANT ET MADAME DICK CE SERA DEHORS DEMAIN »

2. Une fois cette partie théorique tranchée et je vous remercie MAINTENANT DE CESSER DE JOUER A LA JURISTE FISCALE DE BAS ETAGE ET A LA PETITE CRANEUSE FONCTIONNANT AU BLEU BLANC ROUGE pour me contre dire en DROIT FRANÇAIS MAINTENANT :

Surprenez-moi pour une fois. Vous savez, la qualité première du ridicule est de ne point tuer venons-en au CONCRET : le paiement de mes impôts français.

Délivrez moi une attestation officielle et confirmant que je n'ai eu de cesse **depuis des mois et des années** de vous adresser des **CHEQUES DE BANQUES** libellés à la caisse de dépôt et consignation. Et que vous les refusez !!!

VOUS LES REFUSEZ alors que je vous les propose justement et parfaitement légalement **A TITRE DE CONSTITUTION DE GARANTIE ;**

D'EVIDENCE SUFFISANTE PUISQUE DE PAIEMENT INTEGRAL !

Naturellement, je vous ai toujours autorisé bien volontiers à considérer cette proposition comme valable sur le fondement (désormais putatif et totalement débile à considérer sauf à violer sans réfléchir le traité de paix de la seconde guerre mondiale malgré la condamnation de la France par la CIJ pour viol du traité de la première...) de **l'article L 277 §4 du Livre des Procédure Fiscale français (Loi 2088-1443 du 30 décembre 2008 art.66(V))...**

Je vous remercie donc de me confirmer votre refus par écrit persistant que j'en informe le tribunal.

En temps voulu je veux pouvoir solliciter le remboursement de ces impôts français, (comme de tous ceux à venir dorénavant je vous préviens tout de suite), augmentés d'intérêts sur la base de votre taux légal pour faire au plus simple...

M'enthousiasmant à l'avance de lire en retour tout raisonnement juridique ou fiscal me contredisant afin d'en faire profiter le Tribunal de commerce de mon pays qui n'a pas attendu l'arrivée du votre pour rendre la justice aux commerçants et artisans savoisiens.

Ils l'ont fait près de deux cents ans avant vous...

J'adresse copie au Président du Tribunal de COMMERCE Mr OLIVA de cette lettre importante qui prouve EN DROIT FRANÇAIS :

- L'acharnement ;
- La mauvaise foi ;
- Le racisme ;
- Votre récidive dans la concussion ;

ET SURTOUT vos refus de garanties parfaitement valables depuis QUATRE ANS.

(Liste non exhaustive).

Le délibéré ayant été fixé et vous le saviez au 22 octobre, la moindre des politesses envers ces magistrats et cette juridiction aurait dû vous conduire à vous abstenir.

Recevez, Madame, mes salutations les plus strictes.